



Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 14 Décembre 2012

Monsieur VACHET Maurice  
Président de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DREAL Rhône  
Alpes  
Délégation de bassin Rhône - Méditerranée  
Unité Gouvernance et Planification  
A l'attention de M. Pierre Jean MARTINEZ  
69 453 LYON CEDEX 06

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Consultation réglementaire sur le projet de classement des cours d'eau du bassin Rhône Méditerranée

Monsieur le Préfet,

Par courrier, reçu le 11 septembre 2012, vous interrogez la CLE de la Vouge sur la proposition de classement des cours d'eau du bassin Rhône Méditerranée. C'est avec grande attention qu'elle a été instruite.

Je tenais tout d'abord à vous expliciter le contexte dans lequel s'inscrit l'avis de la CLE de la Vouge, sur ce projet.

Le territoire du bassin versant de la Vouge a fait l'objet en 1998, d'un arrêté de délimitation de périmètre de son futur SAGE, concrétisé par le premier AP d'approbation de celui-ci, le 3 août 2005. Dans sa version initiale, la disposition n°22 prévoyait d'encadrer, autant que faire se peut, la gestion des ouvrages hydrauliques, jalonnant le réseau hydrographique du bassin de la Vouge.

C'est dans ce contexte, que depuis plusieurs années, le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV), dont j'ai également la responsabilité, a mis en œuvre un certain nombre d'actions concrètes pour répondre à cette préconisation.

Je pourrais citer comme exemple :

- la signature effective de six conventions d'ouvertures périodiques de vannages transversaux, autrefois fermés la plupart de l'année, sur les cours de la Vouge, de la Varaude (réservoir biologique) ou de la Bièvre,

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Courriel : [vougeau@worldonline.fr](mailto:vougeau@worldonline.fr)  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)

- la vraisemblable mise en œuvre prochaine de conventions d'ouverture périodique des six moulins de la tête de bassin de la Vouge,
- la réalisation en 2012 de l'étude d'avant projet, de restauration des continuités biologiques et sédimentaires des deux ouvrages prioritaires de la Cent Fonts « naturelle », préalablement à la possible réalisation des travaux, programmés en 2013.

Par ailleurs, dans le cadre de la révision du SAGE de la Vouge initiée en 2009 et faisant suite aux approbations successives de la LEMA et du SDAGE RM, la CLE de la Vouge a décidé d'étendre les actions visant à améliorer la morphologie et les continuités biologiques et sédimentaires des cours d'eau du bassin<sup>1</sup>.

Le projet de SAGE de la Vouge, adopté en première lecture, prévoit explicitement des actions sur les ouvrages (disposition IV-6). En effet, il a été défini dans son futur PAGD et Règlement, les cours d'eau ou partie de cours d'eau prioritaires sur lesquels leurs mises en place s'avèrent le plus pertinent. Il s'agit de :

- La Vouge amont,
- La Cent Fonts « naturelle »<sup>2</sup>,
- La Varaude.

Notez à ce propos que la CLE de la Vouge, eu égard aux différences morphologique et écologique de la Cent Fonts « naturelle » (de sa source à Saulon la Chapelle) et « du canal de la Cent Fonts » (de Saulon la Chapelle à l'Abbaye de Cîteaux – commune de Saint Nicolas les Cîteaux) a délibéré, le 11 décembre 2012, sur la demande de distinction de cette masse d'eau en deux entités distinctes. En effet, la Cent Fonts (code masse d'eau FRDR11304) est pour le moment une MEFM, quant bien même les données qualités sur la station de référence de Saulon la Rue (code station 06014250) de la partie naturelle montre un bon état écologique (réf. [www.sierm.eaurmc.fr](http://www.sierm.eaurmc.fr)), se traduisant par la reproduction naturelle de la truite fario (cas unique sur le bassin de la Vouge).

Je tenais également à vous signaler que dans le SDAGE RM (OF6A), le bassin de la Vouge est répertorié au titre de la disposition 6A-08, et qu'à ce titre le PDM (mesure 3A20) prévoit que soit « Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques » sur les cours d'eau du territoire.

Enfin, la définition des ouvrages prioritaires au titre du « Grenelle », n'ayant pas de portée réglementaire, en tant que telle, mais représente plus une priorité d'actions ; concernant les propositions de modifications de classement des cours d'eau sur le bassin de la Vouge, la CLE est :

- En accord, avec le retrait du classement au titre de la loi de 1919, pour la Vouge Amont,
- En accord, avec la proposition d'inscription en liste 1 de la Varaude (initialement non classée),
- Force de proposition, pour le classement de la **Cent Fonts « naturelle »** (non classée initialement) **en liste 2** et répondre « aux objectifs d'améliorer la continuité écologique transversale et longitudinale sur les cours d'eau nécessitant des actions de restauration liées au décroisement des cours d'eau, de garantir des conditions adéquates de circulation des espèces migratrices, de contribuer à la préservation ou au rétablissement d'un transport suffisant des sédiments nécessaire au bon fonctionnement morphodynamique des cours d'eau. » ainsi que d'améliorer la connexion avec **la Varaude (classée en réservoir biologique – liste 1)**.

Il est à noter que l'inscription en liste 2 de la Cent Fonts « naturelle », concernerait uniquement trois ouvrages, dont deux font l'objet actuellement d'une démarche de restauration de leur

<sup>1</sup> Délibération du CA du CB RM du 5 avril 2012 – Stratégie du SAGE de la Vouge

<sup>2</sup> Le projet de SAGE distingue très clairement la Cent Fonts « naturelle » du « canal de la Cent Fonts »

continuité écologique (voir ci-avant). En conséquence de quoi, l'impact financier serait vraisemblablement limité au regard de l'intérêt environnemental.

La CLE souhaite ardemment que la proposition de modification qui vous est faite soit instruite avec la plus grande attention possible, eu égard à son souhait que la cohérence existante, depuis bientôt 15 ans entre les politiques publiques nationales (LEMA et SDAGE notamment) et concertation sur le bassin de la Vouge, puisse perdurer. En effet, les membres de la CLE seraient par là même assuré que la décision et l'implication locale prend tout son sens dans un ensemble de choix plus vaste que vous êtes amené à prendre.

Cette proposition serait, à n'en pas douter, la concrétisation sur le bassin de la Vouge du principe de non dégradation des milieux aquatiques inscrit dans le Code de l'Environnement, depuis l'adoption de la Loi sur l'Eau de 1992, mais aussi dans le SDAGE RM.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma très haute considération

Le Président  
Maurice VACHET



Pièce Jointe :

- Carte de délimitation de la Cent Fonts naturelle
- Délibération de la CLE de la Vouge en date du 11 décembre 2012

Copie :

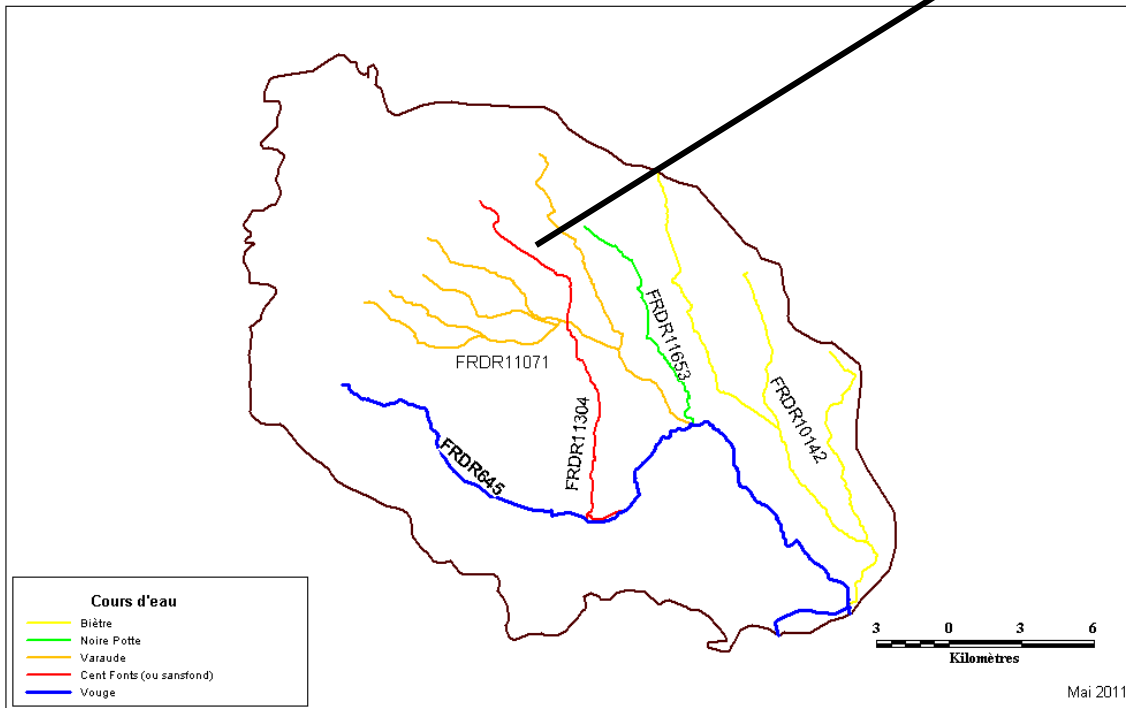
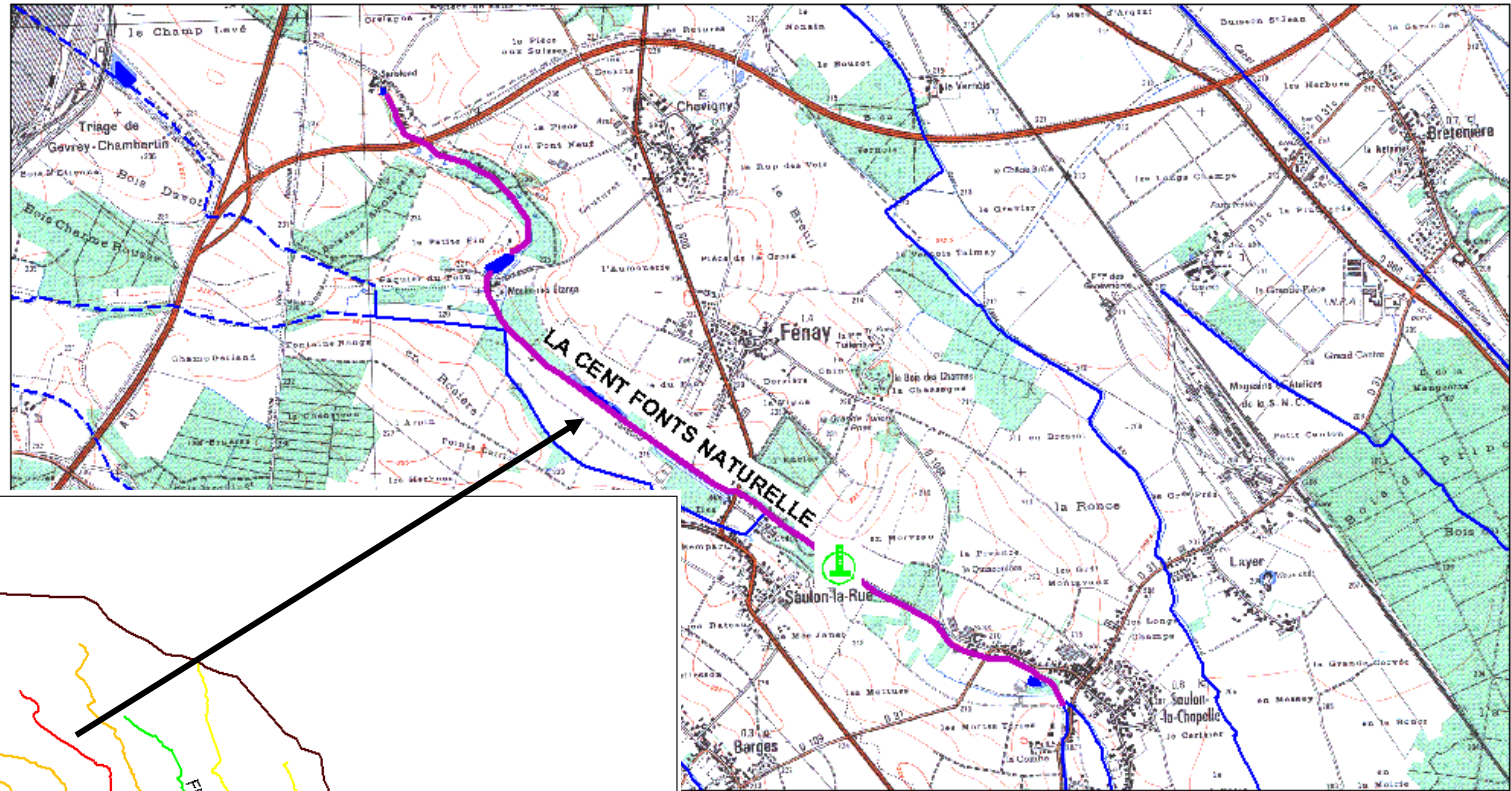
- DREAL Bourgogne
- ONEMA Bourgogne – Franche Comté

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : [vougeau@worldonline.fr](mailto:vougeau@worldonline.fr)

Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)



CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
 Téléphone : 03-80-51-83-23  
 Courriel : [vougeau@worldonline.fr](mailto:vougeau@worldonline.fr)  
 Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)